

Election
des conseils
municipaux et
premier tour
de l'élection
des exécutifs
communaux

(un ou une maire et deux adjointes ou adjoints)

15 mars 2020



## L'objet du vote

Les présentes élections permettent de désigner les personnes qui représenteront l'ensemble des citoyennes et des citoyens dans les assemblées communales ayant pour tâches de prendre des décisions et/ou de les faire appliquer.

Le conseil municipal est l'autorité délibérative et l'exécutif communal (un ou une maire et deux adjointes ou adjoints) est l'autorité exécutive.

Par votre vote, vous contribuez à déterminer les tendances politiques qui s'exprimeront au cœur de ces institutions durant la législature qui débutera le 1<sup>er</sup> juin 2020 et s'achèvera le 31 mai 2025.



# Les conseils municipaux

# Election au système proportionnel

La répartition des sièges se fait en trois temps:

- pour être représentée au conseil municipal, une liste doit atteindre un seuil électoral (quorum) de 7% des suffrages valables;
- le pourcentage de suffrages obtenus par chaque liste détermine le nombre de sièges auquel celle-ci a droit;
- ensuite, les sièges sont attribués, au sein de la liste, aux candidates et candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages nominatifs.

#### **Attributions**

Le conseil municipal constitue l'autorité délibérative de la commune.

Sur proposition de l'exécutif communal:

- il vote le budget annuel de la commune et les impôts communaux servant à le financer;
- il se prononce sur les investissements;
- il émet les préavis communaux en matière d'aménagement du territoire;
- il adopte les règlements communaux de portée générale.

# Composition du conseil municipal

Le nombre de conseillères municipales et de conseillers municipaux à élire varie de 9 à 80 membres en fonction du nombre d'habitantes et habitants de la commune.

г	v					
	М	ınn	nra n	le memb	irae a (	
ı.			DIC C	IC IIICIIIK	nto a t	5111 G

CHANCY

**CHÊNE-BOUGERIES** 

**CHÊNE-BOURG** 

**CHOULEX** 

**COLLEX-BOSSY** 

PAR COMMUNE

13	19
AIRE-LA-VILLE	BELLEVUE
17	25
ANIÈRES	BERNEX
<u> 15</u>	33
AVULLY	CAROUGE
13	13
AVUSY	CARTIGNY
17	13
BARDONNEX	CÉLIGNY

23	13	17
COLLONGE-BELLERIVE	JUSSY	PUPLINGE
21	11	09
COLOGNY	LACONNEX	RUSSIN
19	37	19
CONFIGNON	LANCY	SATIGNY
17	17	13
CORSIER	MEINIER	SORAL
<b>15</b>	35	27
DARDAGNY	MEYRIN	THÔNEX
80	31	<u>17</u>
GENÈVE	ONEX	TROINEX
17	19	<u>17</u>
GENTHOD	PERLY-CERTOUX	VANDŒUVRES
27	<b>25</b>	37
GRAND-SACONNEX	PLAN-LES-OUATES	VERNIER
09	19	27
GY	PREGNY-CHAMBÉSY	VERSOIX
13	11	25
HERMANCE	PRESINGE	VEYRIER

## Les exécutifs communaux

### Election au système majoritaire

Pour être élue au premier tour, une personne candidate doit recueillir **la majorité absolue** des bulletins valables, y compris les bulletins blancs (50% + 1 voix). Si tous les sièges ne sont pas repourvus, un second tour de scrutin est d'ores et déjà fixé au 5 avril 2020.

Au second tour, seule **la majorité relative** est nécessaire. Les personnes candidates qui auront obtenu le plus de voix seront élues.

#### **Attributions**

L'exécutif communal représente la commune. Il a notamment les attributions suivantes:

- il gère le personnel, l'administration et les biens de la commune;
- il établit le budget annuel de la commune;
- il met en œuvre les décisions prises par le conseil municipal;
- il défend les intérêts de la commune.

### Composition

Vous devez élire un ou une maire et deux adjointes ou adjoints.

Les personnes candidates se présentent pour la fonction de maire et/ou pour la fonction d'adjointe ou adjoint. Elles ou ils peuvent se présenter pour les deux fonctions.

## Les modalités de vote

### Qui peut voter?

Pour élire les candidates et candidats, je dois avoir au moins 18 ans, être domicilié-e dans la commune et: de nationalité suisse

ou

de nationalité étrangère et domicilié-e légalement en Suisse depuis 8 ans au moins.

Si je n'ai pas reçu de matériel de vote mais que je pense remplir les conditions pour voter, je peux m'informer auprès du service des votations et élections au 022 546 52 00.

#### Mon vote est individuel

Je peux choisir librement les candidates et candidats pour qui je souhaite voter. Personne n'a le droit de me forcer à voter d'une manière ou d'une autre; personne ne peut exiger de contrôler mon vote.

## **Elections tacites**

L'élection peut être totalement tacite. Cela signifie que vous ne serez pas amené à voter pour élire les représentantes et représentants de l'exécutif de votre commune. En effet, suite au dépôt des candidatures, s'il y a autant de candidatures déposées que de sièges à pourvoir, aucune fonction de l'exécutif communal n'est soumise au vote des électrices et des électeurs.

De ce fait, si vous êtes une électrice ou un électeur de l'une des communes ci-après, il est normal que vous n'ayez **pas reçu** de bulletin et d'enveloppe de couleur blanche pour l'élection de l'exécutif de votre commune (cf. page 11 point d):

AIRE-LA-VILLE CELIGNY LACONNEX
AVUSY CHANCY PRESINGE
CARTIGNY CORSIER TROINEX

L'élection peut être partiellement tacite. Cela signifie qu'une seule des fonctions a été pourvue. La fonction non repourvue est soumise au vote des électrices et des électeurs.

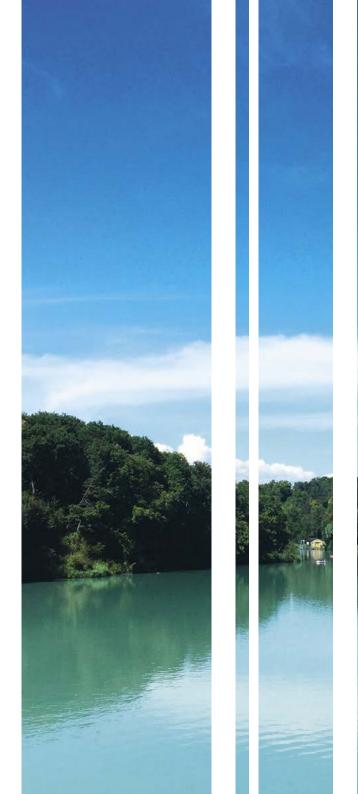
Seules les fonctions non repourvues suivantes sont soumises au vote dans les communes ci-après :

ANIERES 2 adjointes ou adjoints
BARDONNEX 2 adjointes ou adjoints
CHOULEX 2 adjointes ou adjoints
COLLEX-BOSSY 2 adjointes ou adjoints
GY 2 adjointes ou adjoints

JUSSY 1 maire

MEINIER 2 adjointes ou adjoints PUPLINGE 2 adjointes ou adjoints RUSSIN 2 adjointes ou adjoints

De ce fait, si vous êtes une électrice ou un électeur de l'une des communes ci-avant, il est normal que vous ayez reçu le bulletin et l'enveloppe de couleur blanche pour l'élection d'une seule fonction de l'exécutif de votre commune (cf. page 11 point d).



# Le matériel de vote

#### a. Enveloppe blanche de transmission

Elle me permettra de renvoyer mon matériel de vote dûment rempli au plus tard 3 jours avant la date du scrutin (jeudi 12 mars 2020).

Je peux également la déposer directement dans la boîte aux lettres du service des votations et élections (25, route des Acacias) jusqu'au samedi 14 mars 2020 à 12h00.



#### b. Carte de vote

Vote par correspondance et au local de vote Elle certifie que j'ai bien le droit de participer à ces élections.

Je dois la compléter en indiquant ma date de naissance complète et en la signant.



# c. Fascicule de listes pour le conseil municipal

Le fascicule de listes bleu pour le conseil municipal contient les diverses listes et une liste neutre. Il ne faut choisir qu'une seule liste du fascicule.



# Enveloppe de vote pour le conseil municipal

C'est dans cette enveloppe que je glisse la liste de mon choix, sur laquelle figurent les candidates et candidats de mon choix. Je ne glisse **qu'une seule liste** de couleur bleue dans l'enveloppe de vote de couleur bleue.



#### d. Bulletin de vote pour l'exécutif communal

J'ajoute à la main une croix dans la ou les cases en regard des candidates et candidats choisis sur le bulletin de vote de couleur blanche.



## Enveloppe de vote pour l'exécutif communal

J'insère le bulletin de vote de couleur blanche dans l'enveloppe de vote de couleur blanche.



## Comment voter?

### Je vote par correspondance



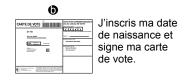
1. Je complète ma carte de vote **6**.

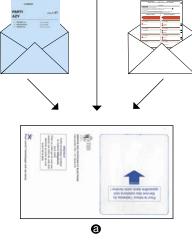


 J'insère ma liste de couleur bleue (une seule page du fascicule) dans l'enveloppe de vote de couleur bleue et mon bulletin de vote de couleur blanche dans l'enveloppe de vote de couleur blanche ; je ferme mes 2 enveloppes de vote en collant le rabat.



 Je glisse ma carte de vote et les enveloppes de vote bleue et blanche dans l'enveloppe de transmission , que je poste sans l'affranchir si elle est postée en Suisse.





### 2. Je vote au local de vote

Je me rends en personne au local de vote de ma commune ou de mon arrondissement électoral, le dimanche 15 mars 2020 entre 10h00 et 12h00, avec mon matériel électoral et une pièce d'identité. Les adresses des locaux de vote se trouvent à la fin de cette notice explicative.

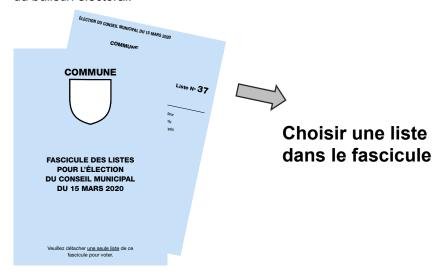
# Conseils municipaux Comment exprimer mes choix?

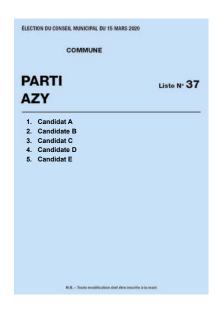
S'agissant d'une élection au système proportionnel, chaque liste permet d'attribuer de 9 à 80 suffrages selon la commune (voir pages 4 et 5), quel que soit le nombre de candidates et candidats qui y figurent.

Lorsque je vote pour une personne candidate, j'attribue:

- · un suffrage à cette personne;
- un suffrage à sa liste.

Si le bulletin contient moins de candidates et candidats que le nombre maximum de membres à élire, les lignes laissées vides sont des voix attribuées à la liste dont le nom et/ou le numéro de liste figurent en haut du bulletin électoral.





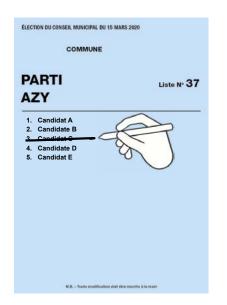
#### Option nº 1: bulletin préimprimé

Laisser le bulletin sans aucune modification se dit: « compact ».

Résultat selon exemple ci-contre:

La liste obtient un maximum de suffrages. Si dans la commune le conseil municipal est composé de 9 membres, la liste «PARTI AZY» obtient 9 suffrages.

Chaque personne candidate, dont le nom figure sur le bulletin obtient une voix.



Option nº 2: bulletin préimprimé

**Biffer** une ou plusieurs personnes candidates se dit: **«latoiser»**.

Il faut **distinctement** biffer le nom et le prénom de la personne candidate au moyen d'un crayon ou d'un stylo.

Résultat selon exemple ci-contre: La liste obtient un maximum de suffrages. Si dans la commune le conseil municipal est composé de 9 membres, la liste «PARTI AZY» obtient 9 suffrages.

La personne candidate biffée n'obtient pas de voix. Les autres personnes candidates dont le nom figure sur le bulletin obtiennent chacune une voix.

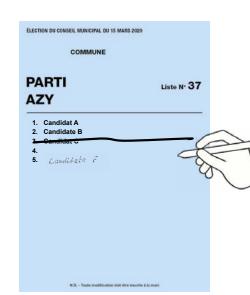


Option nº 3: bulletin préimprimé

**Ajouter** une ou plusieurs personnes figurant sur d'autres listes (se dit: « panacher »).

Il faut **distinctement** ajouter le nom et le prénom à la main.

Résultat selon exemple ci-contre: la liste «PARTI AZY» perd un suffrage de liste. Le suffrage perdu est attribué à la liste d'où provient la Candidate F. Un suffrage est attribué à chaque personne candidate qui figure sur le bulletin.



Il est possible de combiner les différentes modifications (latoisage et panachage).

#### Attention:

Il ne faut pas dépasser le nombre maximum de membres à élire (cf. pages 4 et 5).

Si un bulletin contient plus de noms, les noms en surnombre sont radiés, en partant de la fin de l'énumération.

Résultat selon exemple ci-contre: la liste «PARTI AZY» perd un suffrage de liste. Le suffrage perdu est attribué à la liste d'où provient la Candidate F.
Un suffrage est attribué à chaque personne candidate non biffée qui figure sur le bulletin.



#### Option nº 4: utiliser la liste neutre

Un bulletin peut contenir au maximum le nombre de membres à élire de votre commune (voir la page 4 ou 5).

Il est possible de panacher.

Les lignes laissées vides sont des suffrages comptabilisés en faveur de la liste inscrite en haut du bulletin. Si aucun nom ou numéro de liste n'est inscrit, ces suffrages sont perdus.



Option n° 5: voter blanc

Il faut utiliser la liste neutre et n'ajouter ni nom ou n° de liste, ni nom de personne candidate.

Le vote ne comptera que dans le calcul du taux de participation.

# Exécutifs communaux Comment exprimer mes choix?

Je peux choisir au maximum 1 maire et 2 adjointes ou adjoints sur le bulletin électoral officiel.

Je dois utiliser l'unique bulletin officiel de couleur blanche.

Pour cette élection, j'ajoute à la main une croix (pas en rouge) dans la case en regard de chaque personne candidate choisie.

To Substance to Communicate 115 mans 2020 | The Communicate 11

Attention: je n'inscris au maximum que 1 croix pour le poste de maire et 2 croix pour les postes d'adjointes ou adjoints, car si je dépasse l'un de ces nombres mon bulletin sera annulé.

Je peux voter « **blanc** » pour cette élection. Pour cela, je ne coche aucune case sur le bulletin de vote.

Au premier tour, mon vote comptera dans le calcul du taux de participation et du nombre de suffrages requis pour atteindre la majorité absolue.

# Pour que mon vote soit valable

- Seuls les bulletins officiels fournis peuvent être utilisés; les photocopies ne sont pas acceptées.
- Je dois introduire un seul bulletin par enveloppe de vote.
- Le bulletin que je choisis doit être modifié ou rempli uniquement à la main.
- Mon bulletin doit exprimer clairement et distinctement ma volonté.
- Il ne doit pas contenir des remarques ou des signes.
- Le bulletin ne doit pas être signé ou permettre de m'identifier.
- Les suffrages qui figurent au verso du bulletin ne sont pas pris en considération.



# **Quelques questions** courantes

- Est-ce que je dois signer la liste que je choisis? Non. Cela rend le bulletin nul.
- Est-ce que je dois écrire le nom entier des candidat-e-s que je rajoute à une liste, ou bien le nom de famille est-il suffisant? Il faut écrire le nom et le prénom des candidat-e-s. Il peut y avoir plusieurs candidat-e-s portant le même nom de famille. Sans l'indication du prénom, il n'est pas possible de les distinguer.
- L'ordre des noms sur une liste a-t-il de l'importance? Non pour autant que vous n'ayez pas dépassé le nombre de membres à élire. Chaque personne inscrite sur la liste obtient une voix. Dans le cas où le nombre de membre à élire est dépassé, les noms en surnombre sont radiés en partant de la fin de l'énumération.
- Est-ce que je peux inscrire un seul nom sur la liste neutre? Oui.
- Est-ce que je peux voter à la place d'une autre personne? Non. Le vote par procuration est interdit. Par ailleurs, je ne peux pas déposer le vote d'un tiers au local de vote.

## Adresses des locaux de vote

Ville d	e Genève	21-14	Les Crêts
21-01	Cité-Rive		Ecole primaire des Crêts,
	Collège Calvin, entrée rue		chemin Colladon 1
	Ferdinand-Hodler 4	21-15	Cropettes-Vidollet
21-02	Pâquis		Ecole primaire des Cropettes,
	Ecole primaire de Pâquis-		Pavillon Doré, rue Baulacre 8
	Centre, rue de Berne 50	21-16	Vieusseux
21-03	Saint-Gervais		Ecole primaire Liotard, rue
	E.F.P. Saint-Gervais, rue Bautte		Liotard 66
	10 / rue de la Servette	21-17	Champel
21-04	Prairie-Délices		Ecole primaire des Crêts-de-
	Collège Voltaire, rue Voltaire 21		Champel, chemin des Crêts-
21-05	Eaux-Vives-Lac		de-Champel 40-42
	Ecole primaire des Eaux-Vives,		·
	rue des Eaux-Vives 84	Comm	nunes
21-06	Eaux-Vives-Frontenex	01	Aire-la-Ville
	Ecole primaire du		Salle du Conseil municipal,
	XXXI-Décembre, rue du		rue du Vieux-Four 52
	31-Décembre 63	02	Anières
21-07	Florissant-Malagnou		Salle communale
	Ecole primaire des Contamines,	03	Avully
	rue Michel-Chauvet 22 / rue		Mairie, chemin des Tanquons 40
	Crespin	04	Avusy
21-08	Cluse-Roseraie		Salle communale de Sézegnin
	Ecole primaire de la Roseraie,	05	Bardonnex
	rue des Peupliers 15		Ecole de Compesières
21-09	Acacias	06	Bellevue
	Ecole primaire Hugo-de-		Parc des Aiglettes 2
	Senger, rue Rodo 5	07	Bernex
21-10	Mail-Jonction		Rue de Bernex 313
	Ecole primaire du Mail, rue du	80	Carouge
	Village-Suisse 5		Boulevard des Promenades 24
21-11	Servette-Grand-Pré	09	Cartigny
	Ecole primaire Geisendorf		Rue du Pré-de-la-Reine 7
	central, rue de Lyon 56 / rue	10	Céligny
	Faller		Salle communale
21-12	Prieuré-Sécheron	11	Chancy
	Ecole primaire de Sécheron,		Ecole, chemin de la Ruette 10
	avenue de France 15	12-01	Chêne-Bougeries-Centre
21-13	Saint-Jean		Route de Chêne 149
	Ecole primaire de Saint-Jean,	12-02	Conches
	rue de Saint-Jean 12		Chemin de la Colombe 7

13	Chêne-Bourg
	Avenue François-Adolphe-
	Grison 1
14	Choulex
	Salle communale
15	Collex-Bossy
	Route de Collex 197
16	Collonge-Bellerive
	Ecole élémentaire de
	Collonge, route d'Hermance 1
17	Cologny
	Salle communale
18	Confignon
	Chemin de Sous-le-Clos 32
19	Corsier
	Nouveau groupe scolaire
20	Dardagny
00	Ecole communale de La Plai
22	Genthod
	Centre communal, chemin de
22	la Pralay 4
23	<b>Grand-Saconnex</b> Ferme Sarasin (restaurant
	scolaire)
24	Gy
24	Salle GYVI
25	Hermance
23	Ecole, chemin des Glerrets
26	Jussy
20	Mairie, route de Jussy 312
27	Laconnex
	Mairie, rue de la Maison-Forte
28-01	
	Avenue des Communes-
	Réunies 60
28-02	Petit-Lancy
	Avenue Louis-Bertrand 5-7
29	Meinier
	Route de La-Repentance 86
30	Meyrin
	Avenue de Feuillasse 25
31	Onex

	Chêne-Bourg	32	Perly-Certoux
	Avenue François-Adolphe-		Mairie (ancienne salle
	Grison 1		communale)
	Choulex	33	Plan-les-Ouates
	Salle communale		Route des Chevaliers-de-
	Collex-Bossy		Malte 3
	Route de Collex 197	34	Pregny-Chambésy
	Collonge-Bellerive		Chemin de la Fontaine 77
	Ecole élémentaire de	35	Presinge
	Collonge, route d'Hermance 110	26	Mairie, route de Presinge 116
	Cologny Salle communale	36	Puplinge
			Salle communale, rue de
	Confignon Chemin de Sous-le-Clos 32	27	Graman 66
	Corsier	37	Russin Mairia, place du Mandament 1
	Nouveau groupe scolaire	38	Mairie, place du Mandement 1 <b>Satigny</b>
	Dardagny	30	Salle annexe à la salle
	Ecole communale de La Plaine		communale
	Genthod	39	Soral
	Centre communal, chemin de	55	Chemin du Creux-de-Boisset 23
	la Pralay 4	40	Thônex
	Grand-Saconnex	70	Salle des Peupliers, avenue de
	Ferme Sarasin (restaurant		Thônex 37
	scolaire)	41	Troinex
	Gy		Ecole primaire
	Salle GYVI	42	Vandœuvres
	Hermance		Centre communal
	Ecole, chemin des Glerrets 14	43-01	Vernier village
	Jussy		Route de Vernier 200
	Mairie, route de Jussy 312	43-02	Châtelaine
	Laconnex		Avenue de Châtelaine 84
	Mairie, rue de la Maison-Forte 11	43-03	Aïre-Le Lignon
01	Grand-Lancy		Chemin du Grand-Champ 11
	Avenue des Communes-	43-04	Les Avanchets
	Réunies 60		Rue du Grand-Bay 13
02	Petit-Lancy	44	Versoix
	Avenue Louis-Bertrand 5-7		Route de Saint-Loup 10
	Meinier	45	Veyrier
	Route de La-Repentance 86		Route de Veyrier 208
	Meyrin	46	Suisses de l'étranger
	Avenue de Feuillasse 25		Route des Acacias 25
	Onex		
	Rue des Bossons 7		

20

## A votre service

Mon enveloppe blanche de transmission doit contenir:

- 1 carte de vote;
- 1 fascicule de listes bleu pour le conseil municipal;
- 1 bulletin de vote blanc pour l'exécutif communal (sauf pour les communes listées en page 8);
- 1 enveloppe de vote bleue au format C5, pour le conseil municipal;
- 1 enveloppe de vote blanche au format C5, pour l'exécutif communal (sauf pour les communes listées en page 8);
- la présente notice explicative.

Si mon matériel de vote n'est pas complet, si j'ai perdu ou détruit l'un des documents ou si j'ai des questions, je peux appeler le service des votations et élections qui me renseignera sur la manière de procéder au +41 (0) 22 546 52 00 du lundi 24 février 2020 au vendredi 13 mars 2020 entre 8h00 et 16h30, le samedi 14 mars 2020 entre 8h00 et 12h00 et le dimanche 15 mars 2020 entre 10h00 et 12h00.

Je peux consulter le site Internet de l'Etat de Genève, à l'adresse :

www.ge.ch/elections/20200315





## Sanctions pénales

Les personnes qui contreviennent aux articles 279 à 283 du code pénal suisse (RS 311.0) ainsi qu'à l'article 183 de la loi genevoise sur l'exercice des droits politiques (rs/GE - A 5 05, LEDP) sont passibles de sanctions pénales. Il en va ainsi notamment, en application de l'article 183 LEDP, de guiconque:

- se présente sous une fausse identité ou atteste faussement de l'identité d'un autre électeur;
- signe pour un tiers la carte de vote, sauf si ce tiers est incapable de le faire lui-même pour cause d'infirmité;
- vote plus d'une fois dans une même opération électorale;
- reproduit sans droit ou contrefait un bulletin;
- · détourne ou soustrait des bulletins.

Chancellerie d'Etat Service des votations et élections Rte des Acacias 25 – CP 1555 – 1211 Genève 26 www.ge.ch/elections

Papier recyclé

Photos: © Chancellerie d'Etat (Olivia Nemeth)
Design graphique: Olivia Nemeth, HEAD-Genève

